

**FO**  
la force syndicale

LE 6  
DÉCEMBRE 2018

JE VOTE  
FORCE  
OUVRIÈRE !

Agents contractuels QUASI STATUTS  
RIN, CETE, SETRA,...

**RÉSISTER,  
REVENDIQUER, RECONQUÉRIR**

...Résister face aux innombrables tentatives de reculs sociaux et ne pas accepter les attaques d'ampleur dont fait l'objet notre modèle social et républicain.

Revendiquer de nouveaux droits collectifs et ne pas s'accommoder d'un toujours moins-disant social.

Reconquérir les acquis parfois les plus fondamentaux, lorsqu'ils sont remis en question, et développer notre implantation pour donner encore plus de poids à nos revendications...

**Le 6 décembre 2018,**  
vous allez élire vos représentants  
à la Commission Consultative Paritaire.



JE VOTE FORCE OUVRIÈRE  
force ouvrière  
vote FO  
je défends  
FO force  
ouvrière  
vote

## LA CCP... VOTRE LIEU DE DÉFENSE

Le 6 décembre 2018 vous allez renouveler vos représentants à la CCP des contractuels « quasi-statuts ministériels ».

En votant pour la liste présentée par FORCE OUVRIÈRE, vous allez élire des représentants formés et compétents sur l'ensemble des statuts.

Déterminés, pragmatiques et loyaux, les élus Force Ouvrière porteront vos revendications légitimes, animés par la liberté et l'indépendance qui ont toujours prévalu à Force Ouvrière pour défendre le service public, les services, les missions, les emplois et les agents.

La Commission Consultative paritaire est composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Ces derniers sont élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, à partir des listes présentées par les organisations syndicales. Le scrutin se déroule en un tour.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires ont, par arrêté du 18 mai 2018, regroupé plusieurs Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de personnels non titulaires.

Déjà en 2014, profitant de la baisse de la population des contractuels, plusieurs CCP avaient été regroupées. En 2018, la DRH pour les mêmes raisons fusionne en une seule CCP les agents RIL (règlements intérieurs locaux) ; PNT 46 (décret du 18 juin 1946 modifié) ; HN68 (arrêté du 10 juillet 1968) ; SNPEC (décret n° 78-1305 du 29 décembre 1978 modifié) ; RIN (décision du 18 mars 1992 modifiée) ; PNT CETE/LCPC (règlement du 14 mai 1973) ; PNT SETRA (arrêté du 7 septembre 2006).

Le corps électoral de cette CCP regroupait moins de 250 électeurs.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est la seule instance qui vous permet tout au long de votre vie professionnelle, outre de débattre de votre évolution de carrière et de votre mobilité, de pouvoir saisir l'administration dès lors que vous subissez un litige d'ordre individuel qui relève de son champ de compétence.

La CCP est compétente pour les litiges liés :

- aux modalités de recrutement, de renouvellement de contrat, de licenciement ;
- à toute modification substantielle du contrat de travail ;
- à un refus de congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour raison de famille, pour convenances personnelles ;
- aux conditions de réemploi après congé ;
- à un refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation ;
- à certaines sanctions disciplinaires.

Afin de faire jouer pleinement son rôle à la CCP, Force Ouvrière revendique :

- une information des agents sur leur droit de saisir la CCP dès qu'ils ont un litige entrant dans son champ de compétence et d'en faire un vrai lieu d'intervention et de défenses des agents non titulaires ;
- une information des organisations syndicales locales et des élus à la CCP dès lors qu'existe un projet de licenciement, de non renouvellement de contrat ou toute autre question concernant ces personnels et leurs missions.

**La CCP est la seule commission compétente sur les questions individuelles concernant l'agent ; c'est-à-dire VOUS !**


**En votant vous allez donner un mandat à vos représentants.**

**Celui de vous défendre, de porter des revendications pour l'amélioration de vos rémunérations de vos conditions de travail, de votre déroulement de carrière.**

C'est un véritable défi ! Dans un contexte général des plus hostiles : destruction de nos garanties statutaires, coupes budgétaires, casse du service public républicain. Il ne s'agit pas d'accompagner mais de lutter.

À Force Ouvrière, comme nous l'avons toujours fait, nous combattons avec détermination contre la suppression des effectifs et les diminutions de moyens imposées par « Action publique 2022 ».

Aujourd'hui, avec la liberté et l'indépendance qui animent Force Ouvrière depuis toujours, nous porterons vos revendications légitimes face aux casseurs de missions de service public.



Les agents sous statut PNT CETE/SETRA ont subi une érosion de leur pouvoir d'achat de plus de 25 % depuis la création de leurs statuts. La seule mesure catégorielle, représentant 5 % d'augmentation, avec les accords Durafour, a été prise en 1990 et a bénéficié à l'ensemble des agents de la Fonction publique. Alors que de nombreuses autres mesures catégorielles ont été mises en place pour l'ensemble des corps de fonctionnaire au sein de ce Ministère offrant des améliorations indiciaires, indemnitaires et en termes de déroulement de carrière. Les agents sous statut PNT CETE/SETRA, n'ont bénéficié d'aucune mesure catégorielle et leur grille indiciaire n'a pas été réévaluée comme celles de leurs autres collègues.

Lors de la CCP du 13 mars 2018, les représentants du personnel ont réitérés leur demande :

- revalorisation de la grille indiciaire avec une hausse uniforme de 30 points ;
- un avancement « automatique » à 2 ans et demi au lieu de 3 ans.

En juillet 2018, **Force Ouvrière** a rencontré l'administration et a de nouveau porté les revendications pour une revalorisation de la grille indiciaire.

Sans méconnaître le contexte général de plus en plus contraint, vos représentants **Force Ouvrière** avaient effectué des simulations sur le coût salarial d'une telle mesure afin d'ouvrir le débat. L'administration a accepté d'étudier la demande pour essayer de la porter auprès de la DGAFP.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est calculé en fonction de la masse indiciaire des agents en activité. Pour les PNT CETE, le GTV est passé de 0,81 % en 2012 à 0,98 % en 2014 pour redescendre à 0,91 % en 2017. Alors que le GVT moyen sur les autres corps de la Fonction publique d'État est de 1,5 %.

Considérant que ces deux statuts ne recrutent plus et que la moyenne d'âge est supérieure à 62 ans, FO demande la mise en œuvre d'un taux fixe GTV à 1,5 % afin d'offrir des perspectives de promotion pour un plus grand nombre d'agents avant leur départ en retraite.

La population des agents sous statut RIN est en constante diminution. De 1 520 agents en 1998, ils n'étaient plus que 184 en 2017 et seront moins de 150 à la date des élections.

Cette baisse s'explique par la baisse du nombre de catégorie B (pour lesquels il n'y a plus de promotion à la catégorie A depuis 2010) un nombre de départs en retraite accru et les dépréciations vers les corps d'attachés ou d'ingénieurs qui ne sont pas compensés par l'intégration de contractuels en CDI.

Les représentants **Force Ouvrière** engageront un dialogue avec l'administration pour ouvrir un chantier d'amélioration sur les grilles et l'indemnitaire.

**Force Ouvrière** revendique en particulier que toutes les promotions se concrétisent à minima par une augmentation salariale, ce qui se traduit par :

- une augmentation indiciaire pour les 3 premiers échelons de la RIN CE soit 870, 920 et 976 points d'indice brut ;
- le bénéfice du régime indemnitaire de la catégorie Hors classe pour tous les agents de 1<sup>re</sup> catégorie exerçant des fonctions de 2<sup>e</sup> niveau (A+).

**Les représentants Force Ouvrière continueront, comme nous l'avons toujours fait, à défendre avec détermination les intérêts légitimes des agents PNT et RIN.**

---

**Force Ouvrière revendique l'amélioration des conditions de rémunérations et dénonce l'inégalité de traitement entre les personnels non titulaires et les corps de fonctionnaires exerçant à des niveaux de responsabilité équivalent.**

---

## **VOTER POUR LES REPRÉSENTANTS FO,**

**C'est l'assurance d'avoir des femmes et des hommes connaissant l'ensemble de vos statuts qu'ils partagent avec vous. Ils seront toujours à vos côtés dans les moments importants de votre carrière pour défendre vos intérêts. Comme ils l'ont toujours fait, ils vous rendront compte des avancées du dialogue engagé avec l'administration et des résultats de la CCP.**

**Déterminés, pragmatiques et loyaux, vos représentants FO porteront vos revendications légitimes, animés par la liberté et l'indépendance qui ont toujours prévalu à FO pour défendre le service public, les services, les missions, les emplois et les agents.**

---

**Votez Force Ouvrière le 6 décembre 2018**



## **ACTION PUBLIQUE 2022... ET REMISE EN CAUSE DES INSTANCES PARITAIRES**

**LES CANDIDATS FO S'ENGAGENT POUR LA DÉFENSE DU CADRE COLLECTIF  
CONTRE L'ARBITRAIRE ET L'INDIVIDUALISATION**

Pour les CCP comme pour les CAP, le gouvernement projette la fin du paritarisme, c'est-à-dire qu'il privera de fait l'ensemble des agents de tout débat contradictoire et de la possibilité de défense par les représentants du personnel. En faisant des CAP/CCP des coquilles vides, le gouvernement déprotège les agents, individualise les carrières sans aucune transparence et n'ayant alors que comme seul recours de saisir le tribunal administratif.

Alors que le gouvernement est en train de mettre en œuvre son organisation territoriale des services de l'État pour alléger son périmètre d'action avec des abandons voire des privatisations de missions publiques, et qu'il annonce la suppression de 50 000 postes de fonctionnaires d'État, il prône dans le même temps le recours massif à des contractuels. Ces contractuels ne viendront assurément pas grossir les rangs de nos statuts déjà vieillissant car l'objectif est de recruter des contrats courts laissant les futurs contractuels dans la précarité et l'incertitude sur une hypothétique intégration.

**Face à la destruction des services publics et leur déshumanisation, FORCE OUVRIÈRE défend un modèle social basé sur un service public fort, porté par une Fonction publique garante des valeurs républicaines et de la cohésion sociale.**



**Dimitri CHAILLOU**  
DGPR / RIN



**Philippe LE GUILLOU**  
SG / SETRA



**Christian CLOMP**  
IFSTTAR / CETE



**Murielle ELISÉE**  
DGECC / RIN



**Olivier BROSSEAU**  
SG / RIN



**Wanda  
WYRZYKOWSKI**  
DDT 77 / CETE



**Christophe  
CARVENANT**  
IFSTTAR / RIN



**Lydia STYPULA**  
CEREMA / CETE

**POUR DÉFENDRE LES MISSIONS ET L'EMPLOI,  
VOTRE CHOIX EST IMPORTANT ET VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS,  
LE 6 DÉCEMBRE VOTEZ ET FAITES VOTER FO !**

**Votez  
Force Ouvrière**  
le 6 décembre 2018

SNP2E-FO  
Plot I - 30, passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex 04  
Tél : 01 40 81 24 20  
Fax : 01 40 81 24 13  
Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net  
[www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr](http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr)

**Votez  
Force Ouvrière**  
le 6 décembre 2018